



# Les « Biaux Légumes » - AMAP de Vizille

Contrat d'engagement 2019 - À remettre avant le 4 juin 2019

	Nombre grands paniers	Nombre de petits paniers
Saison 2019		

Le présent contrat est passé entre soussignés **la productrice**, Eléonore Blot « 41, chemin Bour-relières » à Vaulnaveys-le-bas, et **l'adhérent**.

 **À renseigner par l'adhérent** 

Prénom, Nom :

Adresse, Tél, Mél :

Le présent contrat a pour objet la livraison hebdomadaire par le producteur aux adhérents d'un panier de légumes produits selon les critères définis dans la charte des AMAP. Les légumes sont frais, de saison, diversifiés, cultivés sans pesticides ni produits de synthèse et disponibles à mesure qu'ils mûrissent. La composition et le poids du panier sont déterminés par les saisons et les récoltes. En fonction de la récolte, le producteur peut être amené à compléter les paniers des produits transformés.

Il y a 2 tailles de paniers :

- des petits paniers à 10 euros
- des grands paniers à 15 euros

**Durée du contrat.** Le contrat s'étend du mardi 4 juin 2019 au mardi 17 décembre 2019, soit 29 livraisons. La livraison est effectuée toutes les semaines.

Les adhérents s'engagent à participer au moins 5 fois par an à l'organisation de la distribution de paniers, à compter de **19h00**. Pour un déroulement efficace de la distribution, 4 personnes sont nécessaires : il suffira de s'inscrire sur le sondage dont l'adresse est indiqué sur le site de l'amap (<https://framadate.org/distribution-legumes-amap-vizille>)

Les adhérents amènent les sacs nécessaires pour ramener leur livraison. Nous ne rappelons pas les étourdis ni les retardataires ; les paniers non récupérés **à 20h00**, seront donnés à l'épicerie solidaire de Vizille.

**Conditions de règlement.** Les chèques sont à libeller À l'ordre d'Eléonore Blot , en 1, 2, 3 ou 4 chèques. Au plus un chèque sera débité chaque mois.

**Irrégularités de production et transparence.** Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa récolte sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des paniers. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point d'explication aux adhérents sur la gestion de son exploitation.

**Démissions.** La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

**Liste de diffusion.** Merci de vous abonner à la liste de diffusion en envoyant un mail à [amap-vizille-legumes+subscribe@googlegroups.com](mailto:amap-vizille-legumes+subscribe@googlegroups.com).

**Cotisation d'adhésion à « Alliance ».** Le présent contrat ne pourra être pris en considération et validé, qu'à la condition que le contractant justifie de sa cotisation d'adhésion à « Alliance ».

---

Réalisé en 2 exemplaires à Vizille le :

La productrice  
Eléonore Blot

L 'adhérent